

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocations adressées le : Vendredi 14 octobre 2022  
Nombre de délégués titulaires présents : 6  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4  
Nombre de pouvoirs attribués : 0  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE Christian GATARD; Michel GILLOT;

### Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Ludovic BOURDIN ; Pascale DEVALLEE ; Gérard SERER

### Suppléants sans voix délibérative :

Régis SALIC

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

### Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Corinne CHAILLEUX ; Cédric DE OLIVEIRA ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET ; Michel PADONOU ; Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS ; Emmanuel FRANCOIS ;

### Secrétaire de séance :

Gérard SERER

## **C 22/10/10 - INSTITUTIONS - INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 23 septembre 2020, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

➤ Signature des décisions listées ci-dessous :

- Décision 2022/08 : Signature d'un contrat de sous-location au 56 avenue Marcel Dassault 37206 Tours avec le groupement Transamo – La SET.

➤ Signature des conventions listées ci-dessous :

- Convention relative à l'aménagement d'un quai bus accessible à l'arrêt terminus "Clos de Vernou" situé rue du professeur Debré à Vernou-sur-Brenne

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 ; et L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 ;





En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **ACTE** les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Gérard SERER</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,</p>  <p>Laurence MARIN</p> 
---	--